

LE PLAN SIMPLE DE GESTION

MODE D'EMPLOI



Introduction

Depuis presque 40 ans, le Plan Simple de Gestion a permis aux sylviculteurs de s'intéresser à leur forêt et de l'améliorer tant au niveau des peuplements que de la chasse, des milieux naturels et du patrimoine.

L'amélioration des techniques forestières a conduit le législateur à enrichir le plan simple de gestion, notamment au niveau des chapitres sur le sol, la description des peuplements et la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

Aujourd'hui, le plan simple de gestion demeure la pierre angulaire de la gestion forestière en constituant une garantie de gestion durable. Il permet aux sylviculteurs de mener une réflexion sur le long terme et de simplifier ses démarches administratives, tant vis-à-vis du code forestier que des nombreux autres réglementations qui ont une portée sur la forêt (Natura 2000, sites classés, monuments historiques classés, plan de prévention des risques inondations, documents d'urbanisme...).

Le sylviculteur, sous réserve d'en avoir les connaissances ou de suivre une formation, par exemple le FOGEFOR, peut tout à fait rédiger son plan simple de gestion. Un des objectifs de cette brochure est de l'y aider. Le sylviculteur peut également s'appuyer sur les gestionnaires forestiers professionnels tels que les experts forestiers agréés, les coopératives forestières et les conseillers forestiers pour rédiger tout ou partie du plan simple de gestion et l'aider ensuite à le mettre en œuvre. Dans ce cas la brochure permet de mieux comprendre le document et d'avoir un échange plus fructueux avec son gestionnaire.

Mais au-delà du document et de son agrément, le plus important pour le sylviculteur et l'avenir de la forêt est bien que la gestion programmée et agréée soit mise en œuvre sans délais.

Il en va de la pérennité de la forêt tant le renouvellement a atteint, aujourd'hui, un niveau très bas. Sans dynamisation du renouvellement, les sylviculteurs et leurs successeurs risquent de subir d'importants échecs dans l'avenir.

SOMMAIRE

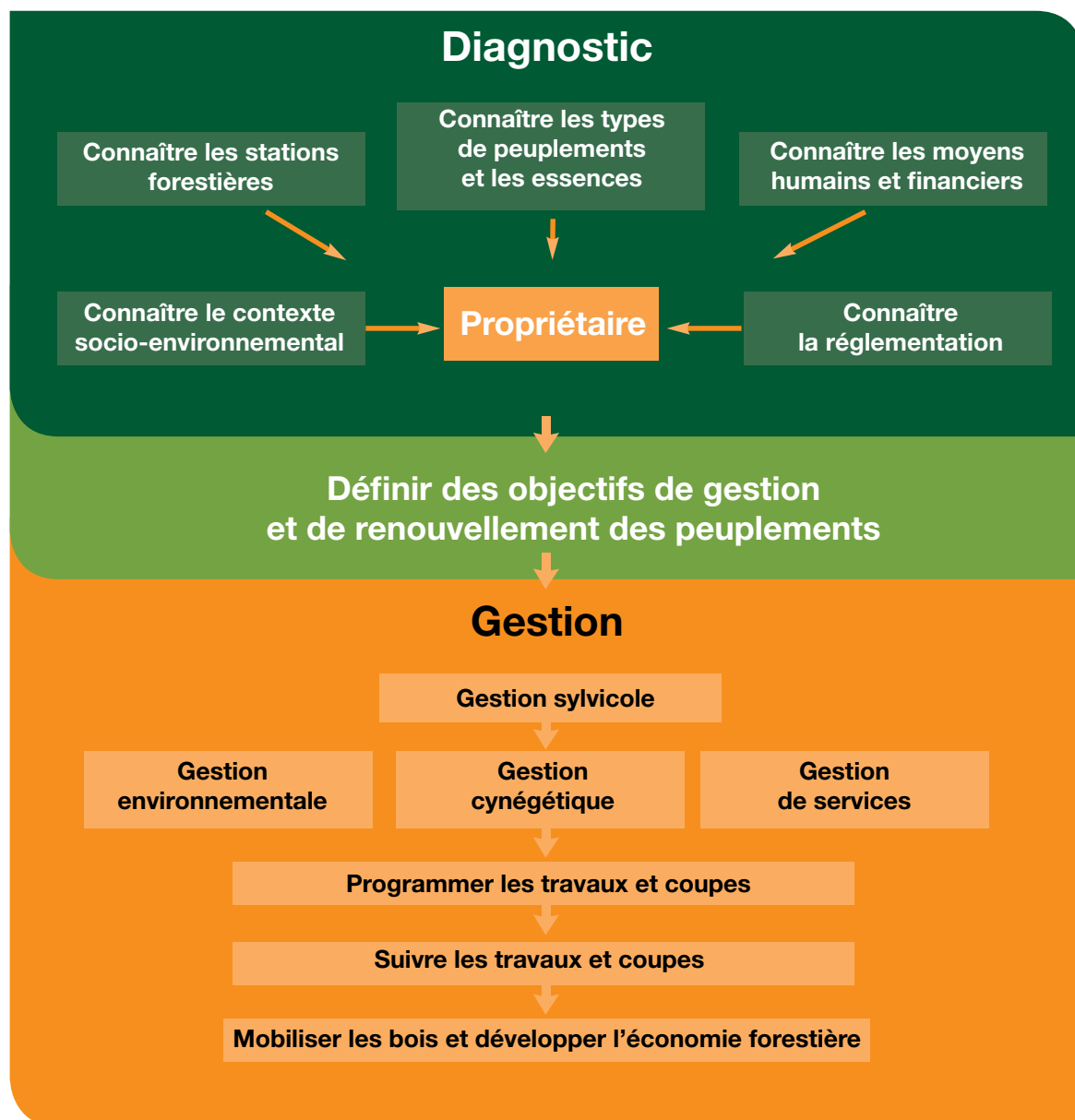
Le diagnostic	page 05
1-Identifier le propriétaire	page 05
2-Les engagements réglementaires et contractuels	page 06
3-Le contexte économique social et environnemental	page 07
4-Les facteurs de production	page 09
5-La description des peuplements	page 14
6-Les moyens humains et financiers	page 19
7-Bilan de la gestion passée	page 21
8-Objectifs du propriétaire	page 22
La gestion	page 23
La procédure d'agrément	page 36
Les souplesses d'application du PSG	page 37
Documents utiles à l'élaboration du plan simple de gestion	page 39

Le contenu du plan simple de gestion

Le contenu est fixé par le code forestier et par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012.

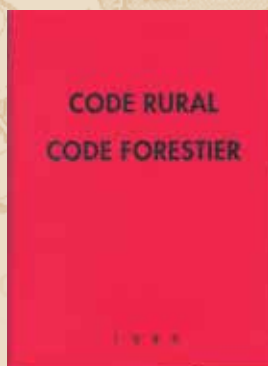
La gestion programmée doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Un modèle de plan simple de gestion, conforme à la circulaire du ministère de l'agriculture du 17 septembre 2012, est téléchargeable sur notre site Internet www.crfnorpic.fr



Le contenu du plan simple de gestion

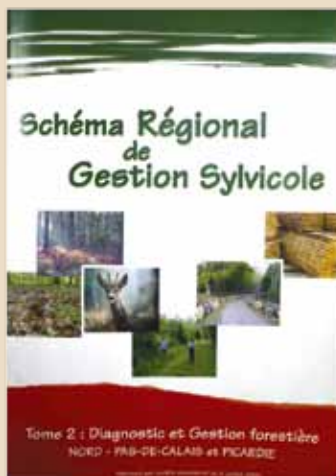
Pour être agréé le plan simple de gestion doit au minimum satisfaire aux exigences légales définies par le cadre national et régional.



Cadre national = Code forestier



Art L122-3 et suivants du code forestier
Art L124-1 et suivants
Article L312-1 et suivants
Arrêté du 19 juillet 2012 précisant
les annexes aux PSG



Cadre régional

défini en concertation avec tous les acteurs de la filière : syndicats de propriétaires, coopératives, experts forestiers, partenaires environnementaux, collectivités territoriales, fédérations de chasse



Schéma régional de gestion sylvicole
des forêts privées (4 juillet 2006)



Les **“indications demandées par la réglementation”** exposent les éléments obligatoires devant être précisés dans le Plan simple de gestion pour que le conseil de centre examine le document. Elles sont signalées dans le texte par le symbole ci-contre.

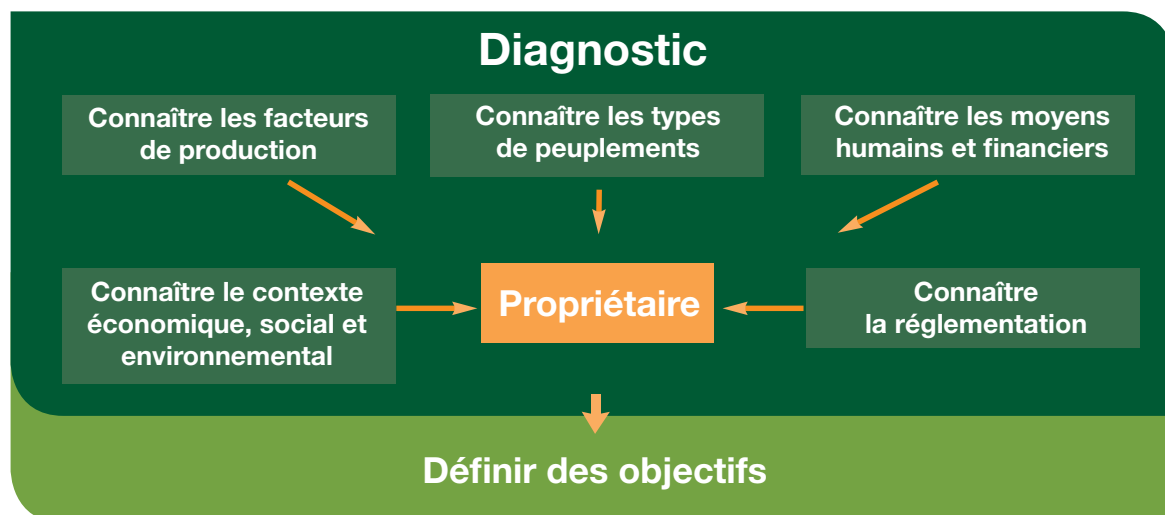


Les **“indications conseillées”** listent des éléments facultatifs pouvant être précisés dans le Plan simple de gestion. Elles sont signalées dans le texte par le symbole ci-contre.



Pour vous aider le CRPF a rédigé des brochures sur différents sujets techniques (*les sols, la desserte, les éclaircies...*). N'hésitez pas à les demander. Elles sont signalées par le sigle ci-contre et sont téléchargeables sur le site www.crfnorp.fr

Le diagnostic



Cette partie qui se présente sous la forme d'un état des lieux est primordiale car une bonne connaissance de son bois et de ses contraintes sont indispensables pour la gestion. Le propriétaire est au cœur du sujet car c'est à lui qu'il appartient de prendre les décisions.

1. IDENTIFIER LE PROPRIÉTAIRE



Le PSG doit préciser le statut de la propriété :

- soit une **personne physique** unique ou un **nu-propriétaire et un usufruitier** (dans ce dernier cas la signature des deux est indispensable),
- soit une **personne morale** (*groupement forestier, groupement foncier, société civile immobilière, groupement foncier agricole...*) pour laquelle un représentant légal est désigné (*fournir l'extrait Kbis de la société ou toute autre preuve du pouvoir de gérance*),
- soit une **indivision**. Dans ce cas, tous les indivisaires signent le PSG ou désignent un gérant qui aura la capacité de signer.

Lorsque le document de gestion concerne plusieurs propriétaires, il est nécessaire de préciser la surface assignée à chacun sur chaque commune.



2. LES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS



La réglementation

Le PSG doit préciser :

- les engagements liés à des contreparties fiscales (*Monichon, ISF...*),
- les engagements liés à des subventions à l'investissement forestier (*DEFI forêt et DEFI travaux...*)

Pour plus de renseignements contactez la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de votre département.

- les zonages couvrant le bois et les contraintes qui en découlent :

Au titre du Code forestier

- Forêt de protection (*art L141-1 et suivants*)

Au titre du Code de l'environnement

- Réserve naturelle (*art L332-1 et suivants*),
- Site inscrit (*art L341-1*) et Site classé (*art L341-2*),
- Directives paysagères (*art L350-1*),
- Arrêté de biotope (*art L411-1 et suivants*),
- Réseau Natura 2000,
 - Zone de protection spéciale (*art L414-4 et directive "oiseaux"*)
 - Zone spéciale de conservation (*art L414-4 et directive "Habitats"*)
- Plan de prévention des risques naturels (*loi du 22/07/1978 - art 40-1*),
- Périmètre de protection de captage d'eau potable.

Au titre du code du patrimoine

- Périmètres de 500 m des monuments historiques,
 - Inscrits et classés (*art L621-1 et suivants*)
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (*loi du 07/01/1983 - art 70*).

Pour savoir si votre forêt est concernée, contactez le CRPF ou visitez les sites Internet des Direction régionales de l'environnement (DREAL) :

Nord Pas-de-Calais : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Picardie : www.picardie.developpement-durable.gouv.fr



Les engagements contractualisés sur le bois



Lorsque le propriétaire adhère à PEFC, il prend l'engagement de respecter le cahier des charges et de le faire signer aux exploitants ou entrepreneurs de travaux forestiers qui travaillent pour lui. Il est important de signaler cet engagement dans le plan simple de gestion.



Les contrats ou charte Natura 2000

Si le propriétaire a signé un contrat ou une charte Natura 2000 pour tout ou partie de sa forêt, il doit intégrer les engagements lors de la rédaction du PSG.

3. LES ENJEUX ÉCONOMIQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



a. Les enjeux économiques

Il s'agit de repérer les atouts ou difficultés qui peuvent se présenter sur deux points principaux :

- La possibilité ou non de faire appel à des professionnels pour tous les travaux d'amélioration (*taille et élagage...*),
- La situation du marché du bois et ses tendances pour les essences présentes et pour les qualités bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie.



b. Les enjeux sociaux

Le Code Forestier demande de réaliser une brève analyse des enjeux sociaux de la forêt et de mentionner, le cas échéant, l'existence d'une convention d'ouverture de forêt au public. L'analyse permet d'appréhender l'impact du public sur la forêt et sur sa gestion notamment par la fréquentation de promeneurs, de cueilleurs ou d'engins motorisés.



Le propriétaire désirent ouvrir sa forêt au public peut analyser les potentialités d'accueil (*facilité d'accès, proximité d'une agglomération, monuments touristiques proches, richesse floristique...*).

Si celles-ci sont bonnes, il lui est possible d'ouvrir tout ou partie de sa forêt avec pour objectifs : de canaliser la fréquentation, de communiquer pour un meilleur respect du public envers la gestion forestière et pour diversifier les fonctions rémunératrices de sa forêt.



Ouverture au public d'une forêt

c. Les enjeux environnementaux

En premier lieu il s'agit de s'appuyer sur l'inventaire des réglementations qui peuvent influencer la gestion forestière par leurs prescriptions (*voir inventaire page 6*).

Afin de bénéficier de la garantie de gestion durable, le plan simple de gestion doit être soumis à l'approbation de l'autorité compétente pour chaque réglementation. Pour simplifier les démarches des propriétaires la loi (*articles L122-7 et 8 du code forestier*) a prévu une instruction commune forêt et environnement des procédures suivantes :

- **Plan de prévention des risques.** Le CRPF vérifie la conformité du PSG avec l'arrêté de constitution de plan de prévention,
- **Natura 2000.** Il n'est pas nécessaire que le propriétaire signe un contrat ou une charte. Le plan simple de gestion doit être en conformité avec les annexes Natura 2000 du schéma régional de gestion sylvicole (*SRGS*) consultable sur notre site Internet,
- **Site classé.** Le PSG est co-instruit avec l'inspecteur des sites de la DREAL afin de pouvoir passer pour avis en commission départementales des sites et des paysages et in fine de recueillir l'autorisation ministérielle,
- **Périmètre de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit.** Le PSG est co-instruit avec l'Architecte des Bâtiments de France (*ABF*) qui donne son autorisation pour les coupes et travaux,
- **Arrêté de protection de biotope.** Le PSG doit être compatible avec les prescriptions de l'arrêté sans recueillir d'avis supplémentaire,
- **Forêt de protection.** Le PSG doit recevoir l'accord du Préfet après instruction de la DDT.



Tous les aspects environnementaux relatifs aux forêts ne sont pas forcément réglementés.

Dans l'analyse de la forêt, il est intéressant de noter les particularités :

- écologiques liées à la présence d'espèces animales ou végétales ou d'un habitat particulier (*par exemple une lande, une tourbière...*),
- liées au patrimoine architectural,
- liées à la présence de milieux associés tels que des mares, lisières étagées...

4. LES FACTEURS DE PRODUCTION

Cette partie a pour objectif de dresser la liste des principaux éléments physiques, géographiques et climatiques caractéristiques de la forêt et qui vont influencer la croissance des arbres.



a. Définir les limites de la propriété

Le PSG comporte :

- un plan de localisation au 1/25000^{ème} et un plan de la forêt comportant les indications suivantes :
 - échelle au minimum 1/10000^{ème},
 - le nord,
 - les limites et les accès au bois,
 - les cours et plans d'eau,
 - les équipements (*places de dépôts, chemins de débardage, maisons forestières, lignes de division...*),
 - le parcellaire forestier avec les surfaces de chaque parcelle
- la liste des parcelles cadastrales concernées, avec leur commune de situation et leurs références cadastrales (*section, numéro, contenance*),
- un tableau ou plan de correspondance entre les parcelles forestières et les parcelles cadastrales.



b. Identifier et localiser les potentialités forestières

Situer le bois dans une région forestière (*voir carte page suivante*) permet d'affiner les informations sur les potentialités (*climat, qualités des sols...*).

Demandez au CRPF ou téléchargez sur notre site Internet les guides des stations forestières selon la région naturelle qui concerne votre forêt.

Les stations sont définies par référence à un guide des stations forestières ou à défaut par :

- la topographie (*haut de pente, fond de vallon, etc.*),
- les facteurs climatiques (*précipitations, températures, etc.*),
- la potentialité des sols : les facteurs limitants du sol doivent être analysés.

Par exemple :

- la profondeur de prospection racinaire,
- la texture des sols (*évaluation simple de la ou les textures dominantes : sables, argile et limon*),
- la richesse chimique (*pH ou présence de calcaire actif ou type d'humus*),
- l'existence d'un engorgement en eau (*temporaire ou permanent*).



Identifier les stations forestières devient maintenant incontournable afin :

- d'éviter des erreurs de choix d'essences lors des régénérations ou de plantations,
- de sélectionner les meilleures essences lors des éclaircies,
- d'anticiper les changements climatiques qui sont très importants pour les forestiers qui gèrent pendant un siècle leurs peuplements.

Il est donc conseillé de réaliser une carte synthétique des potentialités forestières. Chaque zone peut alors faire l'objet d'au moins un point de sondage (à moduler en fonction de la surface et des changements de végétation) pour être efficace et opérationnel ensuite pour la sylviculture.

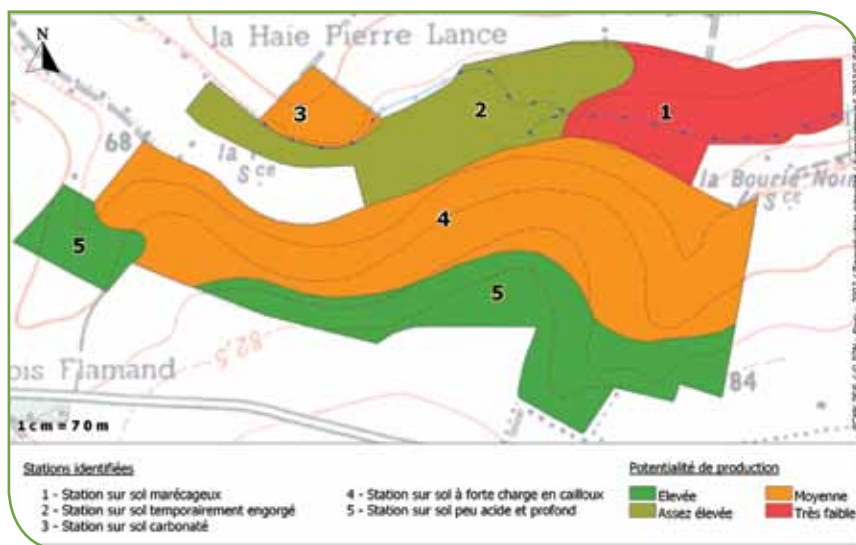
La description des stations d'une forêt s'appuie sur les guides des stations forestières qui couvrent l'ensemble des forêts de la région.



"La description des sols"
"Les guides de stations forestières"



Carte simplifiée



Carte plus fine réalisée selon un guide des stations forestières

Cette carte très utile pour le choix des essences pourra être réutilisée à chaque PSG. C'est un investissement à long terme.



c. Organiser l'accès aux parcelles

L'accès aisé aux parcelles pour les travaux et l'exploitation de bois, ainsi que de bonnes conditions de stockage et de sortie des bois sont **essentiels à la gestion forestière**. Le propriétaire doit se poser plusieurs questions :

- Quel est le réseau de dessertes en place ?
- Permet-il une mobilisation fonctionnelle des bois ? Existe-t-il des contraintes telles que des limitations de tonnage, un enclavement, des sols fragiles ?
- Comment est-il possible d'améliorer ce réseau et à quel coût ?
- Quelle sera la rentabilité d'un éventuel investissement ?



En fonction des réponses il est possible d'établir un programme d'amélioration ou de création de dessertes ou places de dépôt bien dimensionnées en sollicitant d'éventuelles aides publiques. Des layons et pistes existantes peuvent également être élargies pour plus d'efficacité (*moins d'ornières, séchage plus rapide, sécurité des tirs de chasse...*).

Il est demandé de préciser la facilité d'accès au bois ainsi que la présence des routes et places de dépôts. Les besoins d'amélioration de la desserte sont à mentionner.

Ce point est devenu fondamental car les marchés régionaux, nationaux et internationaux du bois demandent de plus en plus de réactivité. Cela nécessite de pouvoir sortir facilement les grumes de la forêt et de les entreposer sur une place de dépôt afin que les différents acheteurs viennent chacun chercher l'essence et la qualité de bois demandée. Les lots de bois peuvent être vendus à des acheteurs différents.



"La desserte forestière – Accéder à son bois pour le valoriser"

"Pourquoi élargir vos pistes forestières"



Place de dépôt

d. Définir et évaluer les effets des populations de grands gibiers en forêt

“L'équilibre sylvo-cynégétique” peut être considéré comme atteint lorsque la forêt peut se régénérer naturellement avec les essences-objectifs choisies par le propriétaire. Cela correspond à la définition donnée par l'article L425-4 du code de l'environnement. Cet équilibre d'une espèce avec son milieu est rarement atteint et il existe des fluctuations permanentes de population.

Une surdensité de gibier peut hypothéquer l'avenir des peuplements par abrutissement des plants ou des semis naturels. Le propriétaire peut et se doit d'intervenir sur la régulation du gibier au moment de sa demande de plan de chasse.

Le propriétaire est en partie responsable de la gestion de l'équilibre de sa forêt **avec les chevreuils présents**. En effet, sa demande de prélèvement doit permettre d'assurer la pérennité de sa forêt. S'il n'obtient pas le nombre de prélèvements demandés, il ne pourra être tenu responsable du déséquilibre. Le principal moyen de régulation est la chasse. Vient ensuite la gestion sylvicole qu'il est possible d'adapter pour augmenter la capacité d'accueil de la forêt. Celle-ci ne pouvant augmenter indéfiniment, cette dernière intervention est cependant limitée.

La gestion du cerf est plus problématique pour le propriétaire. Au-delà de sa demande individuelle de prélèvement, ce dernier ne peut être tenu responsable du déséquilibre créé par cette espèce dont le territoire de vie s'étend sur plusieurs milliers d'hectares. La gestion n'est pas possible à l'échelle d'un propriétaire et la responsabilité de l'équilibre du cerf avec son milieu revient aux propriétaires de grands massifs forestiers publics et privés et à ceux qui fixent les plans de chasse.



Le propriétaire doit **préciser sa stratégie de gestion des populations de gibiers** soumises à plan de chasse. Il doit notamment :

- Identifier les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse,
- Préciser qui demande le plan de chasse,
- Préciser l'évolution des surfaces sensibles aux dégâts,
 - Indiquer les surfaces en espaces ouverts et forestiers qui assurent l'alimentation des cervidés (*Fauche ou broyage régulier de zones improductives, coupe de certains taillis, mise en place de cultures à gibier, apport de sels minéraux dans les secteurs pauvres*),
- Indiquer l'historique des attributions et réalisations de plan de chasse depuis 3 ans et les souhaits d'évolution de celles-ci à l'avenir. Si le nombre de prélèvements autorisés n'est pas atteint, il est demandé une justification des non réalisations (*volonté personnelle, délais trop courts...*),
- Préciser l'évolution souhaitée des prélèvements,
- Préciser les surfaces aménagées pour le gibier.

Tous ces éléments permettent au propriétaire de savoir si l'équilibre des populations de gibier est atteint en fonction des capacités d'accueil de sa forêt.



“Les dégâts de gibier en forêt”
“Qualité du bois et sylviculture
Les aménagements sylvo-cynégétiques”

5. LA DESCRIPTION DES PEUPEMENTS

La description des peuplements est une étape essentielle du PSG.

De sa précision dépend le nombre d'informations que le gestionnaire peut prendre en compte. La description alimente l'historique du bois. Le grand intérêt réside dans la comparaison des descriptions au fil des renouvellements de PSG. Cela permet de mesurer l'évolution qualitative et quantitative du bois.



La description des peuplements doit être conforme à celle établie dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles (SRGS) :

→ L'origine du peuplement :

- taillis,
- mélanges futaie-taillis,
- futaies (*cas particulier de la futaie sur souche*),
- peupleraie,
- régénération naturelle ou artificielle.

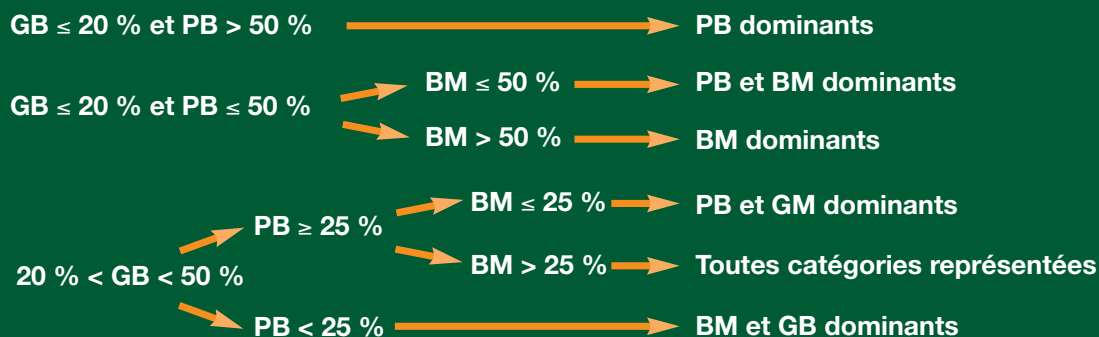
→ La structure

C'est l'architecture du peuplement. Elle est caractérisée, au choix, par :

- le pourcentage de tiges dans trois catégories petits bois, bois moyens, gros bois et éventuellement très gros bois (*voir tableau ci-dessous*),
- la classe de diamètre dominant (*mesurée à 1,30 m*).

Dénomination	Légende	Classe de diamètre
Semis		< 12,5 cm
Perche		Entre 12,5 cm et 17,5 cm
Petit bois	PB	Entre 17,5 cm et 27,5 cm
Moyen bois	BM	Entre 27,5 cm et 47,5 cm
Gros bois	GB	>47,5 cm

Une fois les pourcentages mesurés le gestionnaire donne la structure du peuplement grâce au tableau suivant :



➔ La richesse :

Cette donnée est estimée, au choix :

- en nombre de tiges/ha (*pour le taillis et la peupleraie*),
- en surface terrière (*pour le taillis et la futaie*). Cette donnée permet notamment de connaître le volume de bois de la parcelle,
- en volume (*pour le taillis et la futaie*).

Dénomination	Surface terrière
Peuplement peu dense	$G \leq 10$
Peuplement moyennement dense	$10 < G \leq 15$
Peuplement dense	$15 < G \leq 20$
Peuplement très dense	$G > 20$

➔ La composition

C'est le pourcentage des essences principales (3 ou 4 essences). Il se calcule avec le nombre de tiges.

➔ La qualité, la valeur d'avenir

La qualité s'observe sur les bois moyens et les gros bois qui peuvent être commercialisés en grume. L'estimation de la valeur d'avenir permet de classer les bois en deux catégories : ceux d'avenir qui sont susceptibles de produire de la grume et les autres sans avenir qui produiront du bois de chauffage ou d'industrie dans les années à venir.

➔ Le taillis et le sous étage

Les essences qui le composent sont décrites ainsi que son exploitabilité pour la durée du programme de gestion. Il est possible de le quantifier par exemple en surface terrière ou en nombre de tiges par hectare.

➔ Les perches

Il est possible de les quantifier et de noter leur valeur d'avenir en même temps que les petits bois.

➔ Les semis

Il est utile de noter leur présence, leur avenir et leur recouvrement en pourcentage sur la parcelle s'ils sont destinés à remplacer le peuplement en place.



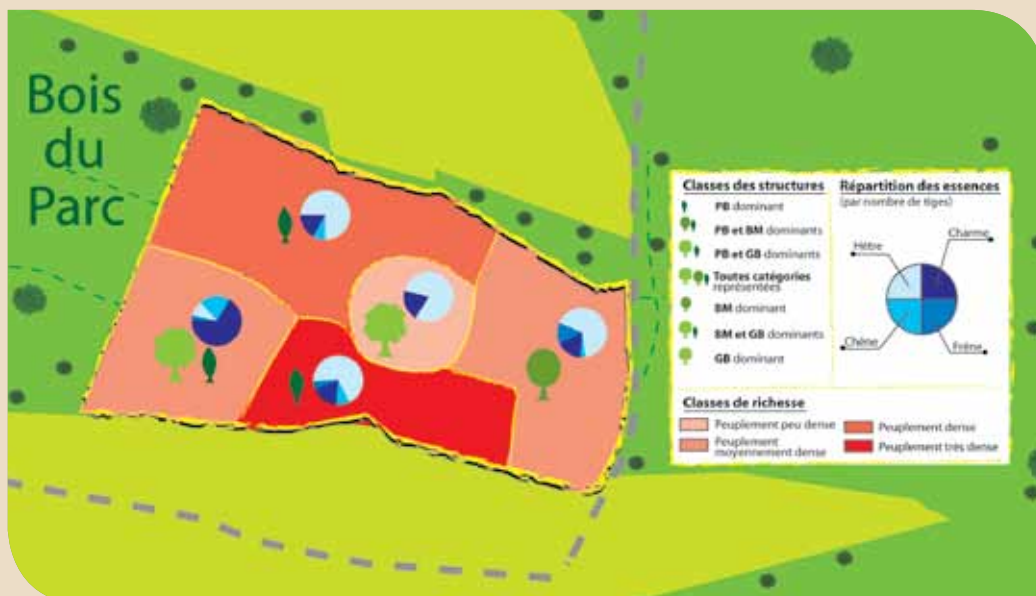
“Décrire ses peuplements pour mieux gérer sa forêt”

La nouvelle convention de description est la suivante :

Type de peuplement	
Régénération naturelle	
Reboisement feuillu	
Reboisement résineux	
Peupleraie	
Peuplement feuillu	PB dominants
	PB et BM dominants
	BM dominants
	PB et GB dominants
	Toutes catégories représentées
	BM et GB dominants
	GB dominants
Taillis	Exploitable
	Inexploitable
Lande -Savart – Infrastructure – Vide – Mare – Culture à gibier	



Un tableau récapitulatif des types de peuplements par parcelle forestière ainsi qu'une carte des peuplements sont demandés.



Éléments de description à faire apparaître dans un document de gestion

→ Taillis



Demandés :

- essence(s) principale(s),
- maturité du taillis (*exploitable ou non*),
- aptitude à la conversion en futaie sur souche (*présence et nombre de tiges d'avenir*),
- densité si l'objectif est la conversion,
- âge du taillis



Conseillés :

- vigueur et état sanitaire.

→ Futaie résineuse



Demandés :

- la structure (*classe de diamètre dominante*),
- la richesse,
- la part des trois essences dominantes,
- la présence de semis (*répartition, essence*) en cas d'objectif de régénération,
- la qualité des grumes et l'avenir des jeunes tiges,
- vigueur et état sanitaire.



Conseillés :

- présence de dégâts de gibiers significatifs en cas de déséquilibre,
- rappel des dernières interventions.

→ Peuplements feuillus



Demandés :

- la structure (*% de petit bois, bois moyen, gros bois en irrégulier ou diamètre moyen*),
- la richesse (*nombre de tiges par hectare ou surface terrière*),
- la part des essences dominantes,
- la présence de semis (*recouvrement, essence, hauteur*),
- si présence de taillis (*exploitabilité, essences*),
- la qualité des grumes et l'avenir des jeunes tiges,
- vigueur et état sanitaire.



Conseillés :

- rappel des interventions réalisées (*défourchage, cloisonnements...*),
- présence de dégâts de gibier significatifs en cas de déséquilibre.

➔ La peupleraie



Demandés :

- densité de plantation,
- nom du ou des cultivars employé(s) (*résistance à la rouille du cultivar utilisé*),
- âge de la peupleraie,
- dimension moyenne des arbres,
- vigueur et état sanitaire.



Conseillés :

- la protection mise en place (*hauteur*) en cas de déséquilibre,
- rappel des interventions réalisées (*défourchage...*).

➔ La plantation



Demandés :

- densité (*nombre de tiges/ha ou écartement*),
- la part de chaque essence (*en %*),
- le diamètre ou la hauteur (*moyenne*),
- l'âge approximatif de la plantation,
- le potentiel d'avenir (*conformation, qualité des arbres*),
- l'origine des plants,
- vigueur et état sanitaire.



Conseillés :

- la protection mise en place (*hauteur*) en cas de déséquilibre forêt-gibier,
- la nature du peuplement antérieur et la qualité de son exploitation (*travaux de remise en état nécessaires...*).

➔ La régénération naturelle



Demandés :

- la part de chaque essence (*%*),
- le taux de recouvrement (*surface*),
- la hauteur moyenne,
- la pression du gibier (*importance et nature des dégâts*),
- le potentiel d'avenir (*conformation, qualité des arbres*),
- état sanitaire.



Conseillés :

- existence ou non de cloisonnements cultureux,
- nature du peuplement antérieur et qualité de son exploitation (*travaux de remise en état à envisager...*).

6. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

La gestion est définie en fonction des objectifs du propriétaire. La réflexion du propriétaire, qui doit tenir compte de tous les éléments du diagnostic mais aussi de ses moyens, est au cœur de cette programmation.



Ce chapitre n'est pas à intégrer dans le plan simple de gestion car il est du domaine privé du propriétaire. Par contre nous l'évoquons afin de faciliter le travail de programmation de la gestion par le propriétaire.

a. Apprécier les moyens humains et matériels

■ Compétences techniques

La gestion d'une forêt fait appel à un grand nombre de connaissances techniques, juridiques et financières. C'est pourquoi le propriétaire peut :

- se former auprès des FOGEFOR, CETEF, CRPF et des syndicats,
- se rapprocher des gestionnaires professionnels (*coopératives forestières, experts forestiers agréés, conseillers forestiers*).

■ Disponibilités personnelles

Gérer une forêt peut prendre du temps et il est conseillé au propriétaire de bien évaluer sa disponibilité. Dans certains cas (éloignement, surface importante, pas assez de temps libre...), il peut être indispensable de faire appel à des professionnels de la gestion forestière.

■ Moyens humains extérieurs

Disposer d'un personnel qualifié facilite la gestion et le suivi quotidien de la forêt. Ce choix est un investissement qui permet d'améliorer les recettes de sa forêt.

Il existe de nombreuses formes d'emploi en forêt, dont certaines sont très souples (*par ex. : chèque emploi "agricole", regroupements d'employeurs*). Les entrepreneurs de travaux forestiers et les CUMA forestières sont également au service des propriétaires forestiers pour la réalisation de travaux.

■ Moyens en matériels

Il s'agit de connaître le petit matériel et le matériel lourd disponibles sur la propriété ou facilement mobilisables auprès de professionnels locaux.

b. Apprécier les moyens financiers

■ Les recettes de la forêt

Il est conseillé :

- d'évaluer les différentes recettes annuelles issues de la vente de bois,
- de se tenir au courant de l'évolution du marché du bois.

Ces recettes prévisionnelles comparées aux dépenses prévisionnelles, permettront de suivre la gestion, de faciliter la lisibilité des investissements forestiers, de simuler la trésorerie et d'établir un bilan prévisionnel.

■ Les recettes de la chasse

Dans le cas de la location, les recettes de la chasse influencent les décisions de gestion. Pourtant, ces recettes sont souvent trompeuses car elles cachent l'importance des dépenses futures pour la gestion forestière en compensation des dégâts de gibier (*par exemple les protections*).

■ Apprécier les autres possibilités de recettes et de soutien financier

Il est conseillé d'étudier les nouvelles opportunités de revenu pour le loisir : ouverture de forêt au public sous contrat avec une collectivité, création de parcours accrobranche...

Lors d'un projet d'investissement, il peut être utile pour le propriétaire d'examiner les possibilités de ressources extérieures à la gestion forestière. Il est également possible de demander des subventions auprès de l'Etat (*DRAAF, DDTM*) et de collectivités territoriales pour aider à la réalisation d'un document de gestion, de travaux sylvicoles...

Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire, du CRPF ou de la DDTM.

c. Estimation des dépenses

Il s'agit d'estimer les dépenses nécessaires pour la réalisation du programme de gestion. Bien que prévisionnelles, ces estimations permettent de mieux programmer les interventions sylvicoles en fonction de la trésorerie injectée dans la forêt ou issue des coupes de bois.

d. Planification des recettes et des dépenses

Le programme des coupes et travaux doit être en cohérence avec les moyens humains, matériels et financiers disponibles.

Pour vérifier et adapter cette planification, le propriétaire conservera la mémoire des informations techniques et économiques concernant les interventions sylvicoles effectuées sur chacune des parcelles (*sommier et fiches parcellaires*).

Ces recettes prévisionnelles comparées aux dépenses prévisionnelles, permettront de suivre la gestion, de faciliter la lisibilité des investissements forestiers, de simuler la trésorerie et d'établir un bilan prévisionnel.

■ Les recettes de la chasse

Dans le cas de la location, les recettes de la chasse influencent les décisions de gestion. Pourtant, ces recettes sont souvent trompeuses car elles cachent l'importance des dépenses futures pour la gestion forestière en compensation des dégâts de gibier (*par exemple les protections*).



7. BILAN DE LA GESTION PASSÉE

Faire le bilan de la gestion passée



Dans le cas du renouvellement d'un PSG, il est demandé de faire une brève analyse du plan précédent. Il s'agit d'un complément indispensable au diagnostic initial afin d'éclairer la gestion future.

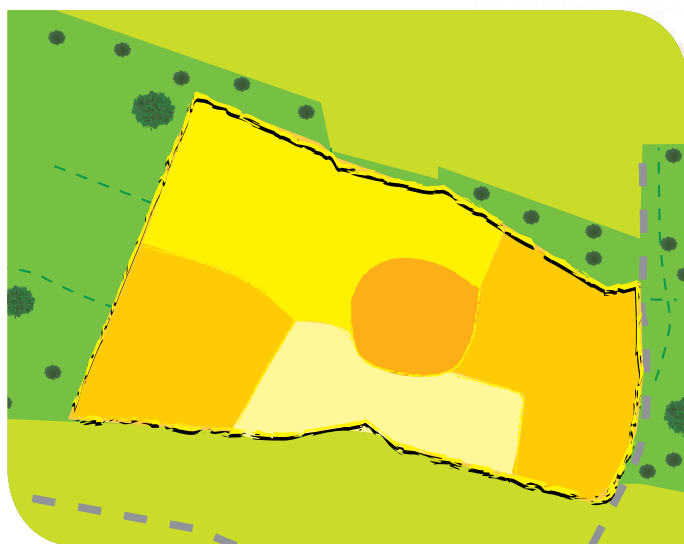
Parcelle	Type de coupe	Surface	Date de coupe prévisionnelle	Date de coupe réalisée



Dans ce but, il peut être utile de réaliser un « sommier » de la forêt dans lequel est inscrit, par parcelle et par an, l'ensemble des interventions sylvicoles réalisées. Ce sommier permettra de répondre aux questions suivantes :

- Toutes les opérations prévues ont-elles été réalisées ?
- Si ce n'est pas le cas, pourquoi n'ont-elles pas pu l'être ?
- Les opérations réalisées ont-elles atteint leurs objectifs ?
- Comment tenir compte de ces observations dans le renouvellement du PSG ?

La gestion forestière se pratique sur le long terme. Transmettre la mémoire des coupes et travaux que l'on a réalisé est excessivement précieux pour les successeurs qui éviteront par exemple de renouveler les erreurs antérieures ou au contraire d'assurer sans soucis la pérennité de la propriété.



Travaux réalisés	
Dates	Coûts

Coupes réalisées	
Dates	Recettes

8. OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE

La dimension économique est essentielle, pour le propriétaire d'abord, mais également pour l'ensemble de la filière forêt-bois. Le contexte social et environnemental va influencer les objectifs du propriétaire. Par exemple, la proximité d'agglomération va induire une fréquentation du public plus importante, la présence de zones d'intérêt écologique va impliquer une gestion adaptée ou la présence de zones à forts enjeux pour la conservation de la qualité de l'eau et la protection des sols peut induire des objectifs dans ce sens.



Les objectifs du propriétaire sont un subtil dosage entre les objectifs suivants :

- Le patrimoine familial,
- La production de bois,
- La chasse,
- La protection de la biodiversité, des sols, de l'eau et de l'air ,
- L'accueil du public et les loisirs,
- Le loisir.

Définir la durée du plan simple de gestion



Le code forestier prévoit une durée comprise entre **10 et 20 ans maximum**.

Il est conseillé de choisir une durée entre 10 et 15 ans car il est difficile de se projeter sur une période plus longue. De nombreux événements peuvent modifier la gestion (*événements familiaux, temps disponible, évolution du marché des bois...*).



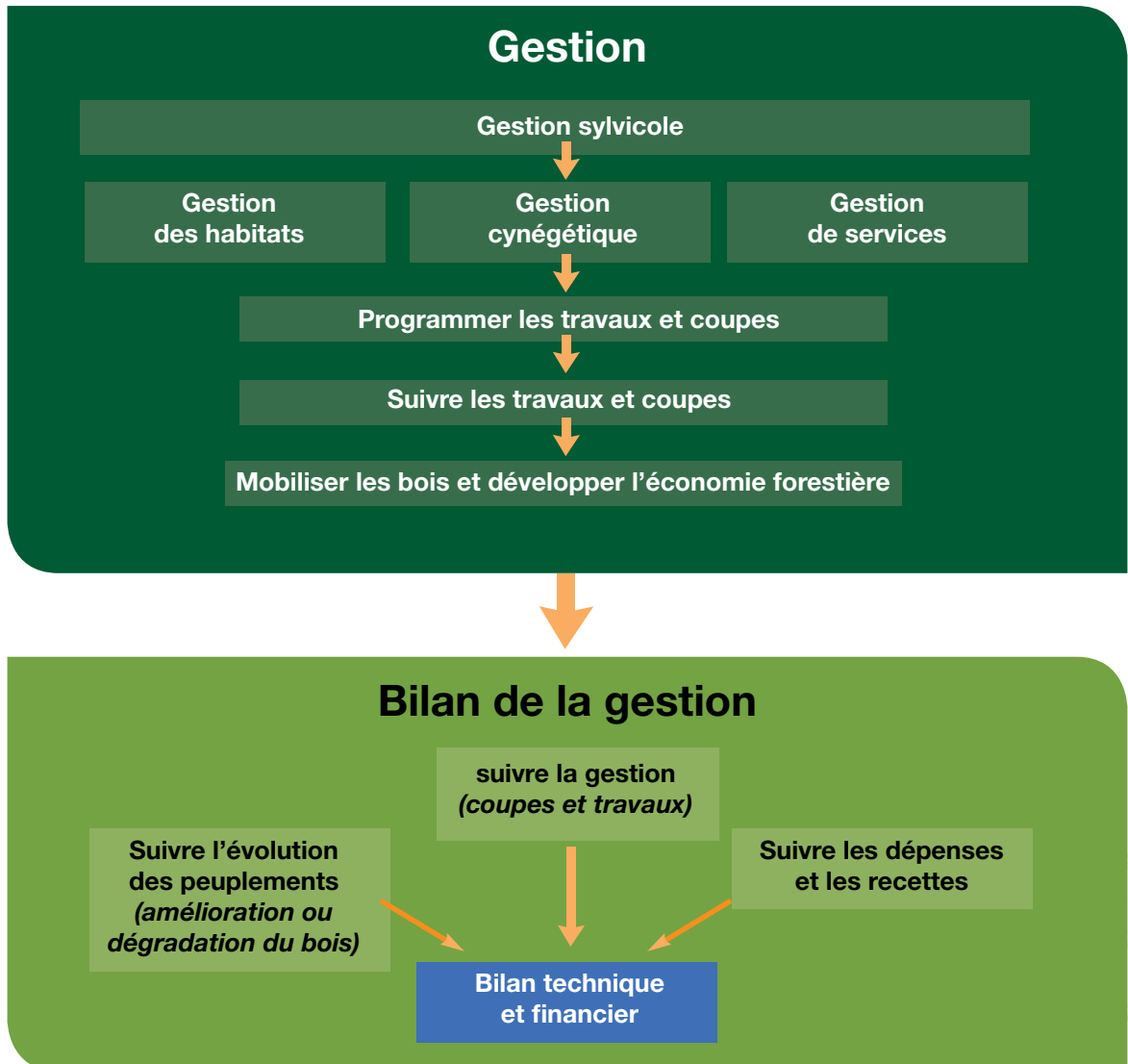
Le propriétaire définit ses objectifs

La gestion

C'est la partie la plus opérationnelle du PSG et celle qui sera la plus utilisée. C'est pourquoi les règles de gestion indiquées doivent être assez précises pour être vraiment utiles.

Améliorer son patrimoine boisé nécessite deux éléments fondamentaux :

- un programme en adéquation avec ses objectifs en prenant soin d'éviter de surcapitaliser et de renouveler suffisamment le bois,
- Une mise en œuvre effective du programme.



Le PSG n'est pas un recueil de bonnes intentions. C'est un document de gestion durable qui permet de répondre aux enjeux régionaux et personnels d'amélioration de la mobilisation de bois et de renouvellement des peuplements âgés.

Les règles de sylviculture

Pour chaque type de peuplement décrit précédemment, le propriétaire choisit un type de gestion appelée conduite de peuplement. Ce chapitre précise les éléments à faire apparaître dans le plan simple de gestion pour chaque conduite de peuplement choisie.

Les indications chiffrées sont basées sur les situations les plus fréquentes en forêt. Il est tout à fait possible d'y déroger en fonction de l'état du peuplement.

CONDUITE EN TAILLIS SIMPLE



Indications demandées dans le PSG

➔ L'âge de récolte

- L'âge de récolte dépend de 3 éléments :
- la fertilité de la station,
- l'état sanitaire,
- les produits et diamètres recherchés ou autre but sylvicole.

En général, le taillis simple se récolte entre 20 et 50 ans selon l'essence. La révolution des coupes dépend également des débouchés régionaux. Le renouvellement du taillis peut se faire de plusieurs façons : soit en plein après une coupe rase, soit par bandes plus ou moins larges.



Indications conseillées dans le PSG

➔ La coupe rase et le renouvellement du taillis sur tout ou partie de la surface

- Bien araser les souches lors de la coupe rase,
- Recruter de nouvelles souches à partir des tiges de franc-pied.

➔ Les interventions sylvicoles, si besoin.

Le taillis simple, en bonne santé, ne demande aucune intervention sylvicole.



Taillis de chênes sessiles



"Le taillis et ses modes de gestion"

PASSAGE D'UN TAILLIS SIMPLE À LA FUTAIE

Les méthodes

- ➔ Il existe deux méthodes pour passer d'un taillis simple à la futaie :
- La **conversion** par balivage,
 - La **transformation**.



Indications demandées dans le PSG

➔ **Une estimation de la qualité et de la quantité des tiges d'avenir**

La densité minimale de tiges d'avenir est de 80 à 120 tiges par hectare.
Un accompagnement est conservé parmi les brins de qualité secondaire.

➔ **Une description de la méthode de gestion :**

- **Conversion par balivage (*si bon ensouchement et présence de franc pied*)* :**
 - Modalité 1 : Eclaircie par le haut en détournant les baliveaux d'avenir,
 - Modalité 2 : Balivage intensif en plein.

- **Transformation :**

Cette méthode consiste à couper à ras par petites surfaces (*environ 0,5 à 1 ha*) puis planter des essences adaptées à la station. Il est également possible de réaliser des plantations en plein ou en bandes dans le taillis. Une réflexion approfondie est nécessaire avant de boiser ou reboiser des zones peu productives, parfois riches biologiquement



Indications conseillées dans le PSG

➔ **Élagage complémentaire à l'élagage naturel et taille de formation**

Il est conseillé d'effectuer, le cas échéant, plusieurs élagages jusqu'à atteindre au moins 6 mètres sans branches pour la centaine de tiges désignées par hectare.

➔ **Cloisonnement**

Il est vivement conseillé de réaliser des cloisonnements de 4-5 mètres de large tous les 15 à 20 mètres afin de minimiser les dégâts aux arbres et au sol lors des interventions successives décrites ci-dessus.

➔ **Gestion cynégétique prévue (*plan de chasse, protection*)**

Il est conseillé de conserver de petites zones de taillis coupées fréquemment (*tous les 15 ans*) pour créer et maintenir des zones de quiétude et de gagnage pour la faune sauvage.

CONDUITE DE LA FUTAIE RÉGULIÈRE (FEUILLUE ET/OU RÉSINEUSE) LA PHASE D'AMÉLIORATION



Indications demandées dans le PSG

➔ **Essence(s)-objectif(s) et essences secondaires à favoriser**

➔ **Objectif de densité et diamètre**

- Définir pour chaque essence le diamètre d'exploitabilité recherché,
- Définir des densités d'arbres d'avenir.

Des écarts par rapport à ces valeurs sont possibles mais doivent être expliqués dans le document de gestion.

Ce tableau n'est pas exhaustif.



Essence	Densité d'arbres d'avenir
Chêne sessile	80-100 arbres/ha
Chêne pédonculé	50-70 arbres/ha
Hêtre	65-85 arbres/ha
Frêne	50-70 arbres/ha
Châtaignier, Aulne glutineux	100-150 arbres/ha
Merisier, Érable	70-90 arbres/ha
Douglas - Mélèze	150-200 arbres/ha
Pin laricio et sylvestre, Epicéa	200-300 arbres/ha

➔ **Eclaircies**

- périodicité (4 à 10 ans),
- taux de prélèvement par éclaircie (15-35 % du nb de tiges ou % de la surface terrière),
- méthode choisie pour chaque éclaircie (systématique, sélective ou mixte).

➔ **Présence ou non de cloisonnements**



Indications conseillées dans le PSG

➔ **Cloisonnements**

Il est conseillé de réaliser des cloisonnements de 4-5 m de large tous les 18-20 m afin de minimiser les dégâts aux arbres et au sol lors des interventions.

➔ **Gestion cynégétique**

Il est conseillé de préciser les mesures sylvicoles et cynégétiques prises pour diminuer les dégâts dus aux grands gibiers.

➔ **Tailles de formation et élagage à programmer dans le jeune âge**

➔ **Gestion des lisières**

Pour améliorer la stabilité des peuplements, il est conseillé de rendre les lisières perméables aux vents et de les éclaircir de la même façon que le reste du peuplement.

CONDUITE DE LA FUTAIE RÉGULIÈRE (FEUILLUE ET/OU RÉSINEUSE) LA PHASE DE RÉCOLTE



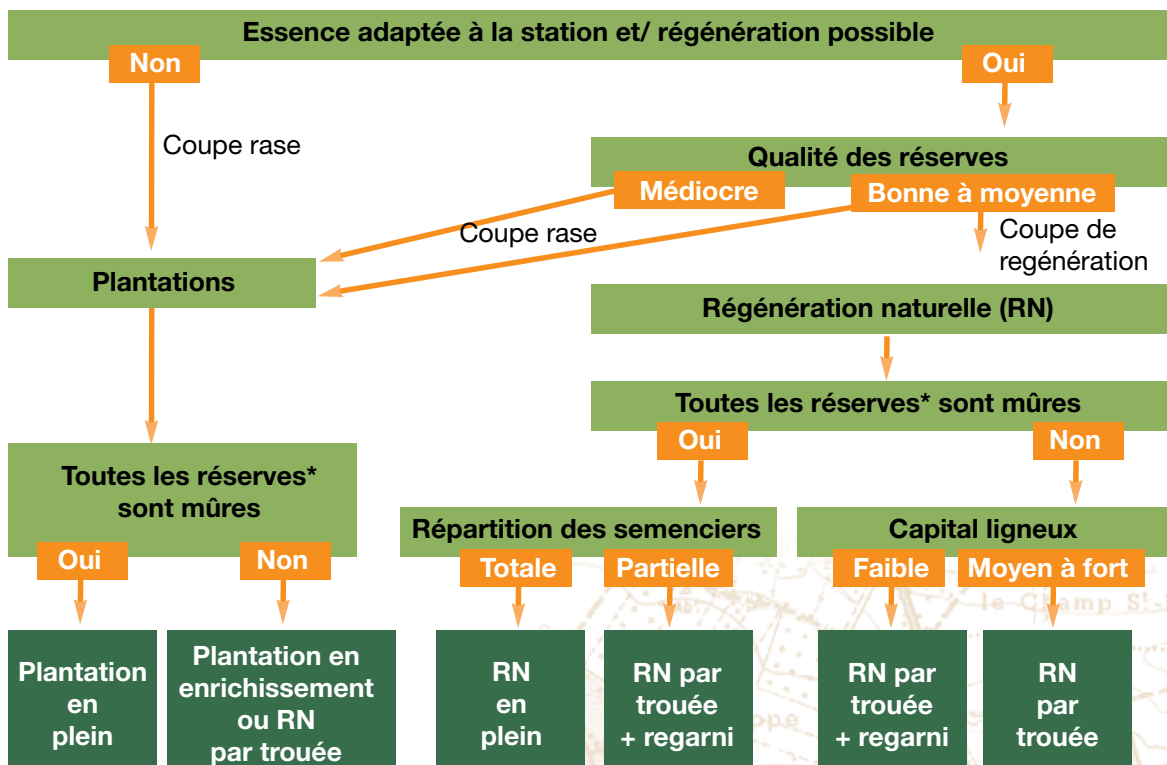
Indications demandées dans le PSG

➔ La coupe

- type de coupe (voir ci-dessous) et raison du choix
- surface concernée,
- localisation et répartition (parcelle ou partie de parcelle concernée),
- estimation de la part du peuplement prélevée.



Le schéma ci-dessous représente les choix les plus courants en fonction du diagnostic.



Indications conseillées dans le PSG

➔ Gestion de la desserte forestière

Les infrastructures pour la sortie des bois et leur stockage sur une place de dépôt sont primordiales. Leur dimensionnement est à prévoir avant la coupe.

CONDUITE DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE



Le préalable à toute régénération est la maîtrise des populations de gibier. En cas d'échec, les coûts de sylviculture peuvent rapidement devenir prohibitifs.

➔ La surface concernée

- Préciser s'il s'agit d'une régénération :
 - par trouées (*mini 30 ares*),
 - par bouquets (*mini 50 ares*),
 - en plein.

➔ Les essences-objectifs et d'accompagnement

- Préciser le choix des essences-objectifs et d'accompagnement :

➔ Les travaux

- Indiquer, si nécessaire, le type de préparation du sol,
- Préciser les modalités de lutte contre la végétation ligneuse et semi-ligneuse (*entretien chimique, mécanique ou manuel*),
- Indiquer, si nécessaire, les modalités du dégagement, les dépressages et les tailles de formation.

➔ La gestion en cas d'échec total ou partiel de la régénération naturelle

Voir le chapitre suivant sur la régénération artificielle.

➔ La gestion cynégétique si l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint

- Préciser le type de protection contre les dégâts de gibier,
- Préciser les mesures sylvicoles.



Indications conseillées dans le PSG

➔ Les cloisonnements

- Il est vivement conseillé de réaliser des cloisonnements sylvicoles de 3 ou 4 m de large et des cloisonnements d'exploitation de 4 ou 5 m de large à intervalles réguliers (*18 à 20 m*), afin de minimiser les dégâts aux arbres et au sol lors des interventions.

CONDUITE DE LA PLANTATION EN PLEIN OU EN ENRICHISSEMENT

Les différentes méthodes de plantation :

- Plantation en plein après coupe rase,
- Plantation par trouées, en enrichissement,
- Plantation en bandes ou plantation sous coupe d'abri.



Indications demandées dans le PSG

➔ La surface des zones régénérées

➔ La densité de plantation

➔ Essence(s) principale(s) et d'accompagnement

- Préciser la ou les essences principales,
- Préciser l'origine des plants,
- S'il y a lieu, préciser le mode de mélange (*par ligne ou par bloc*).

➔ Protections contre les dégâts de gibier si l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint

- Préciser le type de protection utilisé contre les dégâts de gibier.

➔ Travaux sylvicoles

- Préciser le mode de lutte contre la végétation concurrente (*traitement chimique, mécanique ou manuel, paillage*),
- Indiquer les tailles de formation et les élagages (*nombre, hauteur*).

➔ Les premières éclaircies

(arbres de hauteur supérieure à 10 m)

- Préciser leur rotation,
- Préciser le taux de prélèvement.



Indications conseillées dans le PSG

➔ Le milieu naturel

- S'ils sont connus, indiquer la présence de milieux biologiquement riches avant de boiser, reboiser ou régénérer. Il s'agit alors souvent de milieux pauvres pour la production forestière (coteaux, marais, landes etc.).

➔ La préparation du terrain dans le cas de boisement de terres agricoles

- Préciser le type de préparation du sol (sous-solage, labour, en plein, sur la ligne).



"Qualité du bois et sylviculture – la plantation des arbres forestiers"
"Réussir une plantation forestière en terrain agricole"
"Les premières interventions sur feuillus"

CONDUITE DES MÉLANGES FUTAIE-TAILLIS, DES FUTAIES IRRÉGULIÈRES ET DES TAILLIS IRRÉGULIERS

➔ La **futaie irrégulière** et les **mélanges futaie-taillis** sont traités dans le même chapitre car leurs principes de gestion sont proches.

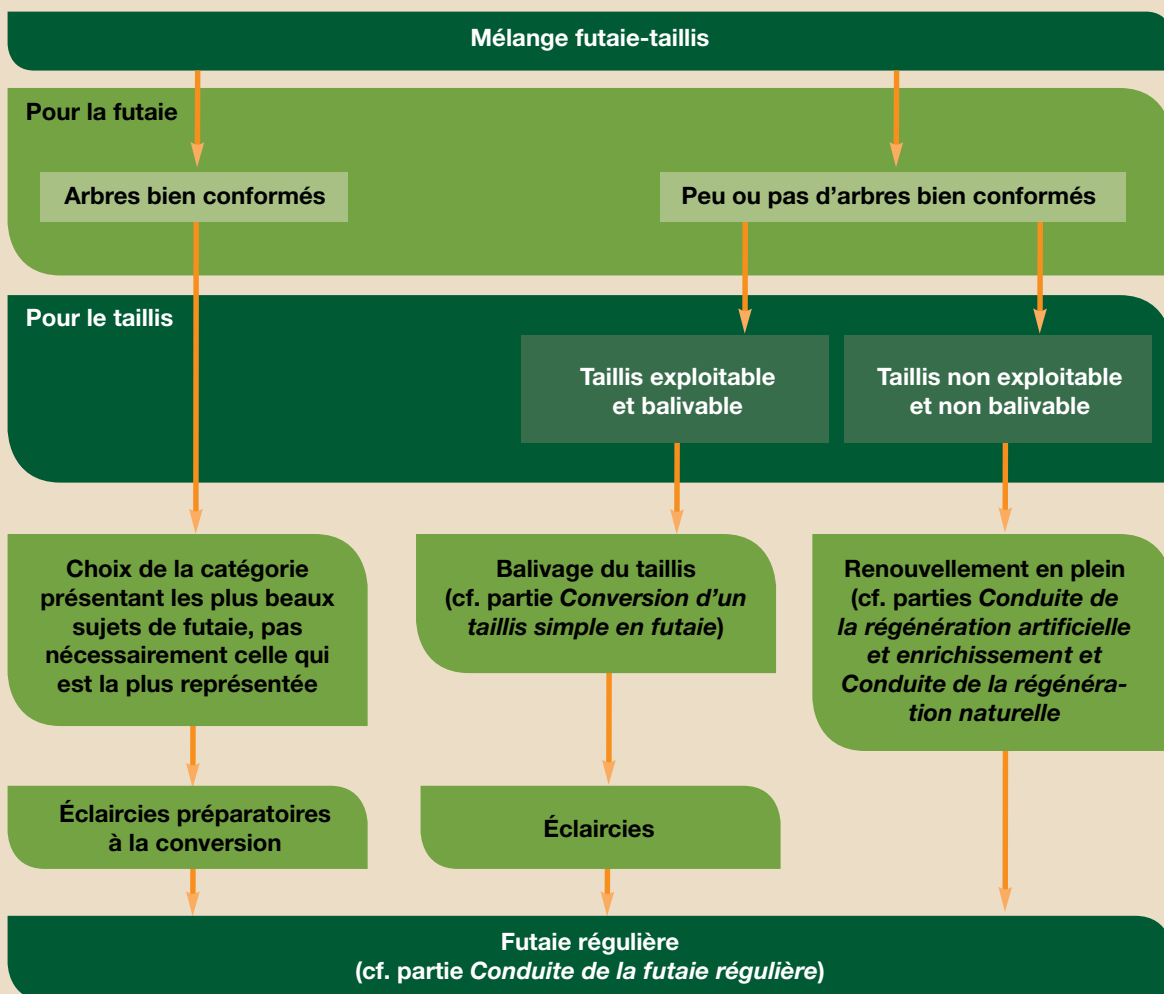


Avant toute intervention, plus que dans les autres types de peuplement, un diagnostic détaillé (essence, qualité, richesse, structure) est impératif pour une bonne gestion.

➔ Dans le cadre d'un **mélange futaie-taillis**, deux choix sont possibles :

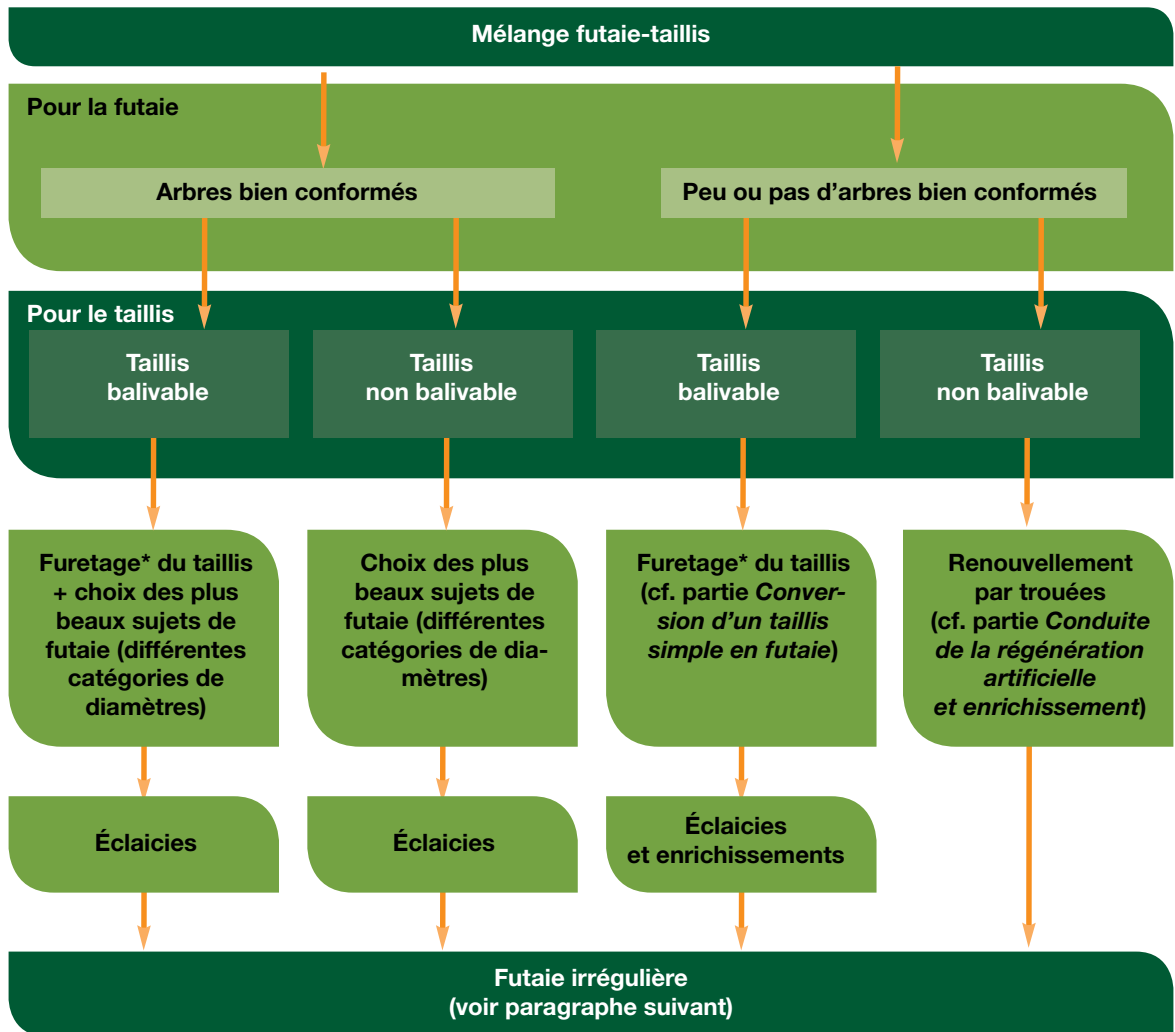
➤➤ 1^{er} choix : vers la régularisation

Ce choix s'applique pour des **mélanges futaie-taillis** ayant déjà tendance à se régulariser ou présentant un grand nombre de tiges de qualité pour une seule catégorie de grosseur (petit bois, moyen bois ou gros bois).



➤ 2^{ème} choix : vers l'irrégularisation

Ce choix s'applique pour des **mélanges futaie-taillis** et **taillis** présentant une structure suffisamment irrégulière avec un relatif étalement des classes de diamètres et un nombre suffisant d'arbres d'avenir bien réparti.



1^{er} choix : vers la régularisation



2^{ème} choix : vers l'irrégularisation

➤ La gestion en futaie irrégulière

- Chaque passage en coupe peut permettre de réaliser trois opérations simultanées :
 - une coupe de régénération par récolte des arbres mûrs,
 - une coupe d'éclaircie dans les tiges en croissance au profit des tiges d'avenir,
 - une coupe de mise en lumière de la régénération acquise.
- Le renouvellement du peuplement devra se faire de façon progressive et permanente. Il est naturel mais peut être complété par des plantations.



Indications demandées dans le PSG

- **Dans le cas du mélange futaie-taillis**
Préciser la méthode choisie (*vers irrégularisation ou vers régularisation*).
- **Les essence(s) principale(s), secondaire(s) et d'accompagnement**
 - Indiquer les essence(s) principale(s), secondaire(s) et d'accompagnement
- **Les travaux sylvicoles**
 - Préciser les dégagements et les dépressages, s'ils sont nécessaires,
 - Préciser les tailles de formation et les élagages, s'ils sont nécessaires.
- **Les éclaircies**
 - Préciser leur rotation,
 - Préciser le nombre d'arbres ou le % de la surface terrière prélevés :
 - privilégier des éclaircies régulières (*tous les 6 à 10 ans maximum*), mais de faible intensité (*15 à 30 % du nombre de tiges*), ainsi qu'un passage en travaux à mi-rotation ou juste après la coupe.
- **S'il y a lieu, la gestion du sous étage**
 - Préciser les types de coupes,
 - Préciser le pourcentage de prélèvements.
- **Préciser les modalités du renouvellement permanent du peuplement**
 - Préciser la surface régénérée.



Indications conseillées dans le PSG

- **Le diamètre objectif/essence**
 - Préciser pour chaque essence, le diamètre objectif de commercialisation en fonction des marchés du bois.
- **Le cloisonnement**
 - Il est conseillé d'installer des ouvertures de 4-5 mètres de large tous les 18-20 mètres pour canaliser les engins de travaux et d'exploitation.
- **Les protections contre les dégâts de gibier :**
 - Préciser le type de protections contre les dégâts de gibier (*hauteur, type*).

CONDUITE DE LA PEUPLERAIE



Indications demandées dans le PSG

- ➔ **Le ou les cultivars choisis**
 - Préciser le nom des cultivars installés ou envisagés,
 - Préciser, s'il y a lieu, le mode de mélange des cultivars (parquet, bouquet).
- ➔ **La densité de plantation**
 - Préciser le nombre de tiges/ha.
- ➔ **La préparation du sol**
- ➔ **La protection contre le gibier**
- ➔ **Les travaux sylvicoles**
 - Préciser le cas échéant le mode de lutte contre la végétation adventice,
 - Indiquer les tailles de formation et les élagages.



Indications conseillées dans le PSG

- ➔ **La gestion du sous-étage**
 - Préciser les interventions sur le sous-étage s'il y a lieu.



"Peupliers et populiculture"
"Peupleraie et environnement"



Tableau et carte des coupes et travaux

Année de réalisation	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de l'intervention	Nature de la coupe	Définition de la coupe <i>Indiquer le taux de prélèvement</i>	Observations

Année de réalisation	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface de l'intervention	Type de travaux <i>(dégagements, reboisements, routes...)</i>	Précisions, observations <i>(essences, intensité, densité, ml,...)</i>

Exemple de carte de gestion



@CF2A



Tableau des parcelles cadastrales

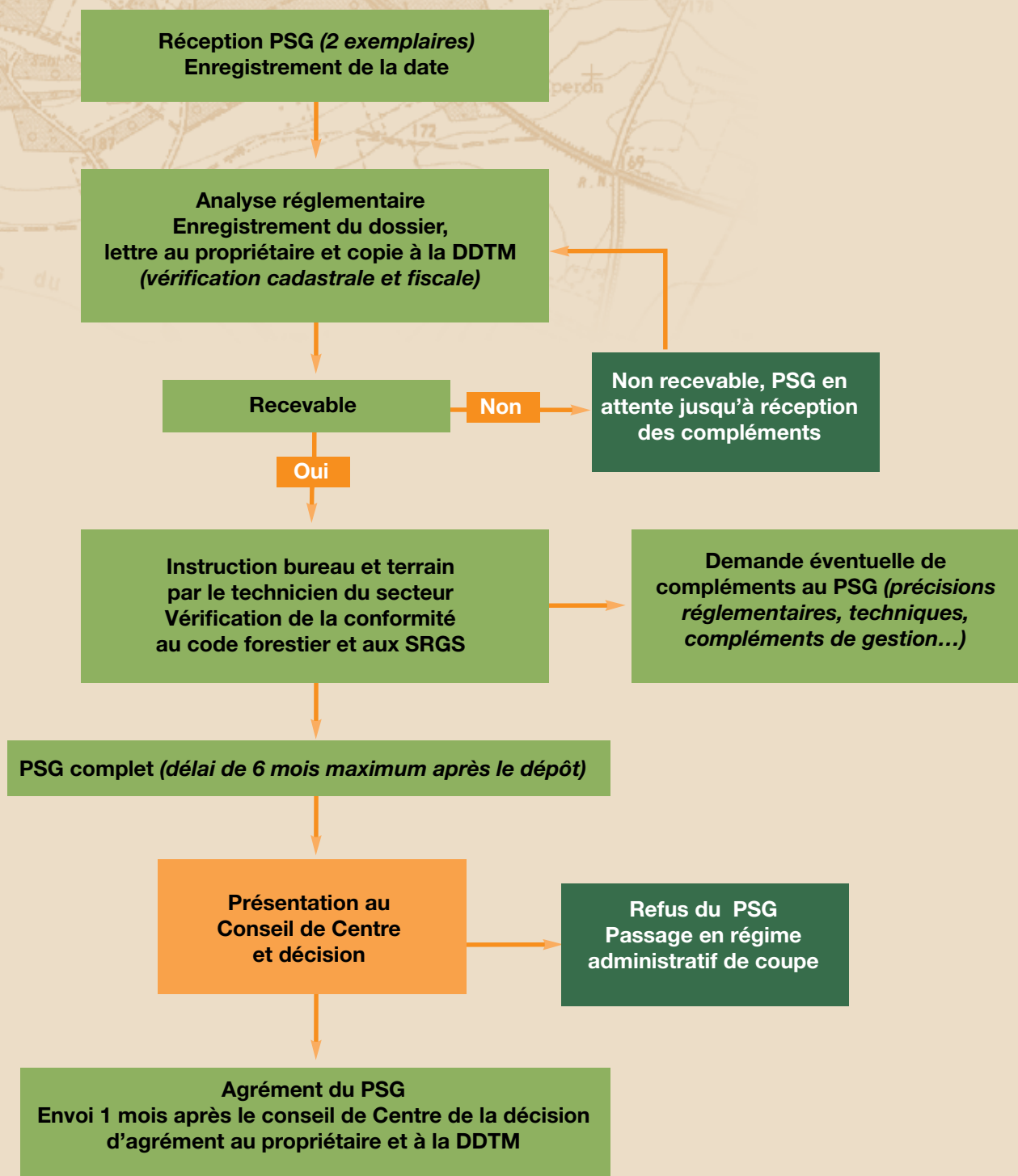
Le plan simple de gestion doit comporter la liste des parcelles cadastrales (*communes, section et numéro*) et leur correspondance avec les parcelles forestières. Il faut également préciser les parcelles bénéficiant d'une contrepartie fiscale.

communes	Sections et n°	Surface	Lieu-dit	Date de soumission au régime Monichon ou apparenté ou au DEFI	Parcelle forestière n°

**Une forêt bien gérée,
c'est un patrimoine et un territoire de chasse
qui s'améliore, du bois qui sort de la forêt
et des parcelles en renouvellement.**



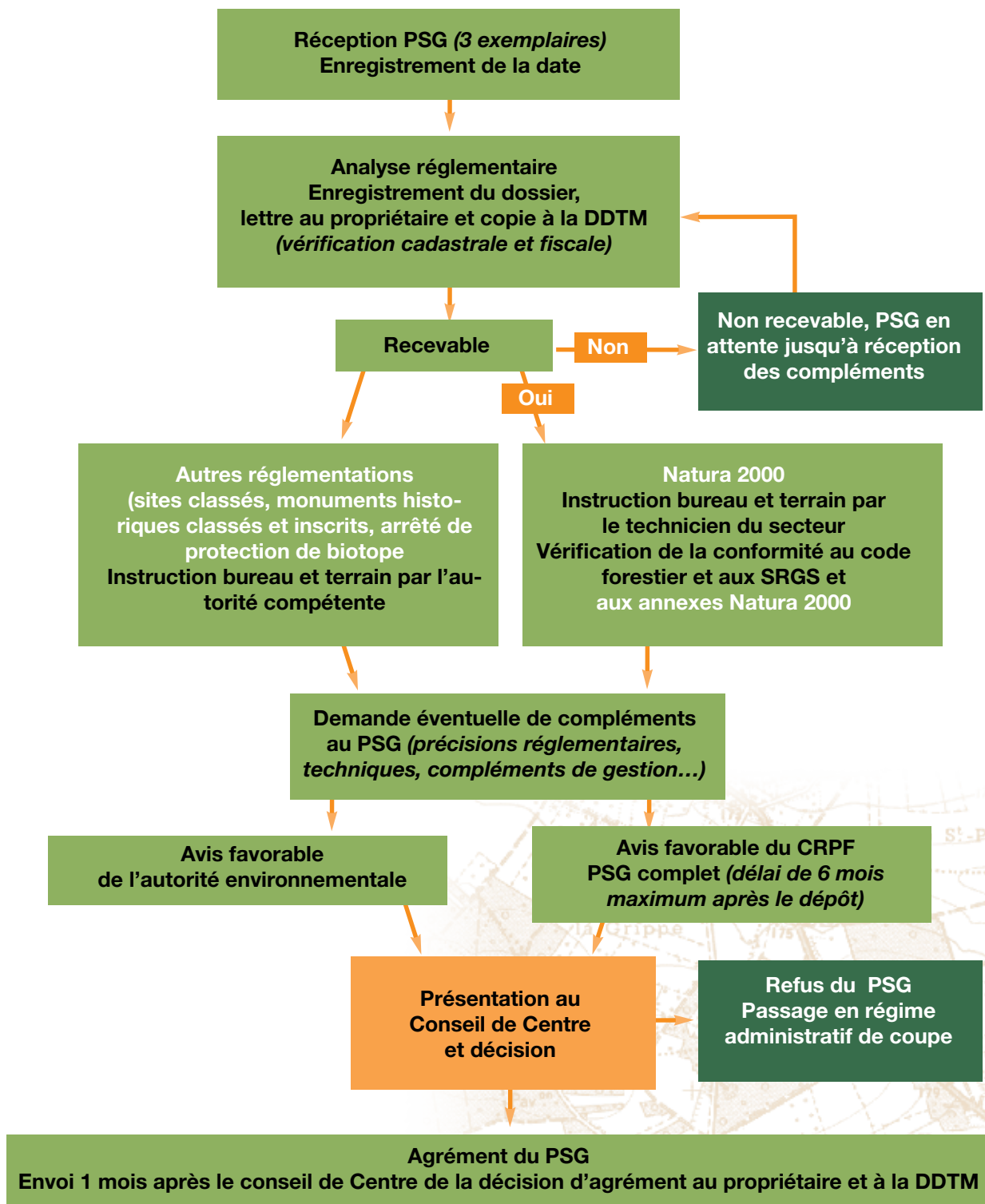
La procédure d'agrément Code forestier uniquement



La procédure d'agrément

Code forestier et autres réglementations*

Procédure L122-7 et 8



Voir page 8 la liste des réglementations concernées

Les souplesses d'application du PSG

A tout moment le propriétaire peut déposer un nouveau PSG si ses objectifs de gestion ou les conditions du marché du bois ont évolué.

Chaque coupe qui est programmée dans le PSG peut être avancée ou reculée de 5 ans pour les mêmes raisons et ce, sans démarche administrative.

En complément des deux dispositions précédentes qui permettent de répondre à la majeure partie des cas, il existe quatre formes de souplesses prévues par le code forestier :

1. Le modificatif au PSG

Cette disposition est utile en cas de :

- Modification de la surface du PSG par achat ou vente,
- Changement de gestion importante sur une ou plusieurs parcelles

Le CRPF dispose d'un délai de 6 mois pour statuer sur la demande.

2. La coupe extraordinaire

Si le propriétaire souhaite procéder à une coupe soit non prévue au PSG soit dérogeant par leur assiette (*localisation*), leur époque (*hors de la période de + ou - 5 ans*) ou leur quotité (*volume prélevé*) il doit en demander l'autorisation au CRPF.

Le CRPF dispose d'un délai de 6 mois pour statuer sur la demande.

3. La coupe d'urgence

En cas de problème de dépérissement sanitaire ou climatique (*sauf ouragan majeur pour lequel aucune autorisation d'exploiter les chablis ou volis n'est demandée*), le propriétaire peut demander une coupe d'urgence. Elle doit préciser les raisons, les lieux et l'importance de la coupe projetée.

Le CRPF dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande. Faute de réponse le propriétaire peut procéder à la coupe.

4. La prolongation

Il est possible de demander une prolongation du PSG en vigueur pour un ou deux ans notamment dans les cas de force majeure suivants :

- remembrement en cours,
- vente du bois en cours,
- passage d'une infrastructure en instance.

Le CRPF dispose d'un délai de 6 mois pour statuer sur la demande qui doit rester exceptionnelle et en aucun cas répondre à un oubli du propriétaire pour renouveler son PSG.



Exemple de situation pour une coupe d'urgence

Documents utiles à l'élaboration du plan simple de gestion

Document	Où se le procurer ?
Informations générales sur la forêt	Forestiers privés de France www.foretpriveefrancaise.com
Schéma régional de gestion sylvicole Annexe Natura 2000	CRPF 96, rue Jean Moulin 80000 Amiens 03.22.33.52.00 www.crpfnorpic.fr
PSG précédent	CRPF
Documents cadastraux (matrice et plans)	Centre des impôts de l'arrondissement de la forêt www.cadastre.gouv.fr www.geoportail.gouv.fr
Carte IGN	En librairie www.geoportail.gouv.fr
Photographies aériennes	www.geoportail.gouv.fr
Cartes géologiques	En librairie (édition BRGM) www.geoportail.gouv.fr
Guides de stations forestières	CRPF www.crpfnorpic.fr
Questions fiscales	DDTM (direction départemental des territoires et de la mer) CRPF Syndicats des forestiers privés
Zonages environnementaux	DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) DDTM www.geoportail.gouv.fr http://carmen.naturefrance.fr
Schéma départemental cynégétique	DDTM fédération départementale des chasseurs

Centre national de la propriété forestière Délégation de Nord Pas-de-Calais Picardie

96 rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Tél. : 03 22 33 52 00 – Fax : 03 22 95 01 63
nordpicardie@crpf.fr – www.crpfnorpic.fr

Une liste des gestionnaires forestiers (*coopératives, experts, conseillers*) pouvant rédiger votre plan simple de gestion est disponible sur notre site Internet.

Pour tout complément d'information contacter également votre syndicat des forestiers privés de votre département

Forestiers privés de l'Oise

27, Rue d'Amiens
60200 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX
Tél. : 03 44 36 00 22
Courriel : syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr

Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Somme

96, rue Jean Moulin - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 95 80 80
Courriel : contact@syndicatforestier80.fr

Syndicat des forestiers privés de l'Aisne

25 rue Jean-Baptiste Colbert – ZAC du champ du Roy - 02000 CHAMBRY
Tél. : 03 23 23 35 06 – Fax : 03 23 23 20 17
Courriel : contact@foret-aisne.com

Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord

6, place de la Piquerie - 59132 TRELON
Tél. : 03 27 59 71 27 - Fax : 03 27 59 73 87
Courriel : contact@cofnor.com

Syndicat des forestiers privés du Pas-de-Calais

28 rue du Moulin – 62134 ERIN
Tel.-fax : 03 21 41 81 46
Courriel : syndicat-62@foretpriveefrancaise.com

Brochure conçue et réalisée par :
Sylvain PILLON du CRPF Nord Pas-de-Calais Picardie
Édition juin 2014.

Cette brochure a bénéficié d'un financement des **Conseils Régionaux de Picardie et de Nord Pas-de-Calais** et du **Ministère de l'Agriculture**.

Crédit photos : CRPF Nord-Picardie

